

## DECISION MUNICIPALE

N°2022/144

Direction des Ressources Humaines  
DB/YB/CB/CH

### CONVENTION DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le Maire de Vaujours,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 20/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de formation en milieu professionnel de

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de période de formation en milieu professionnel de l'élève de l'Ecole Centrale de Puériculture située au 13 boulevard Lefebvre – 75015 Paris, pour la période du 06 février au 10 mars 2023.

**Article 2 :** Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué au comptable public du Raincy et notifié à l'intéressée.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)



**Article 4** : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Fait à Vaujours, le 29 décembre 2022

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Est « certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
Et le dépôt en Préfecture  
Le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

